RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 18/12/2024

VOI.24.00.A03255

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG,20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A03187 en date du 09/12/2024

Vu la demande de l'entreprise CHAGUE

Considérant Que des travaux réalisés au 56 Grande Rue, qui impliquent la nécessité à l'entreprise de stationner au plus près de son chantier, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE MONCEY, au droit du n°3,

ARRÊTE

Article 1: Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A03187 du 09/12/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 20/12/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 7 DEC. 2024

Pour la Maire, Par délegation,

Marie ŻEĤAF Conseillère Municipale Déléquée

